

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 4 décembre 2023, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents:

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle
Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

01-12-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 6 novembre 2023
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Rapport budgétaire
 - 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.3 - Renouvellement des assurances
 - 5.4 - Emploi d'été Canada 2024
 - 5.5 - Personne responsable de l'impact fiscal lié à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations
 - 5.6 - Secouriste en milieu de travail
 - 5.7 - Nomination d'un nouvel inspecteur
 - 5.8 - Demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Justine
 - 5.9 - Compensation pour conteneur à déchets
 - 5.10 - Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt
 - 5.11 - Demande de Société du Patrimoine
- 6 - VOIRIE
 - 6.1 - PAVL - rang Sainte-Marie
 - 6.2 - Ajout au déneigement sporadique
- 7 - ÉCOCENTRE
- 8 - COMITÉ ET LOISIRS
 - 8.1 - Cadeau de Noël
 - 8.2 - Transfert de 8000\$ en fonds réservés pour les Loisirs
- 9 - RENOUELEMENT DE POLITIQUES INCITATIVES
 - 9.1 - Politique domiciliaire
 - 9.2 - Politique de soutien aux entreprises
- 10 - LÉGISLATION
 - 10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 370-23 modifiant le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés #355-22"
 - 10.2 - Avis de motion et dépôt du règlement 371-23 abrogeant le Règlement 320-18 sur les tarifs pour les services municipaux
 - 10.3 - Adoption du règlement # 369-23 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux
- 11 - CORRESPONDANCE
 - 11.1 - Demande des Country Aunts
- 12 - VARIA
 - 12.1 - Regroupement des OMH

12.2 - Frigo-Partage
13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-12-23

3.1 - Séance ordinaire du 6 novembre 2023

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

03-12-23

4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE les comptes à payer d'un montant de 176 336,30\$ pour le mois de novembre 2023 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Stéphanie Lamontagne,
Directrice générale et greffière-trésorière

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de novembre 2023 est remis à chaque membre du conseil municipal.

5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers

Le maire et les conseillers font, à tour de rôle, un compte rendu de leurs activités du mois dernier.

04-12-23

5.3 - Renouvellement des assurances

Il est proposé par Samuel Larochelle
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER le renouvellement de contrat des assurances pour la municipalité de Saint-Magloire pour l'année 2024, dont la prime s'élève à 31 226,32\$ incluant la taxe de 9%.

D'AUTORISER la directrice générale à signer la lettre de renouvellement d'assurance dont chaque conseiller a eu copie et à fournir à la compagnie d'assurance tous les documents ou renseignements qui y sont demandés.

ADOPTÉE

05-12-23

5.4 - Emploi d'été Canada 2024

ATTENDU QUE la Municipalité avait embauché 5 étudiants à l'été 2023;

ATTENDU QUE le travail effectué par ceux-ci a été très apprécié et que les jeunes en question nous ont partagé leur satisfaction;

ATTENDU QUE les besoins pour l'été 2024 seront au minimum aussi importants que ceux de l'été 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

DE DÉPOSER une demande au programme emploi d'été Canada 2024 pour au moins 2 jeunes travailleurs occupant l'un des postes suivants, soit aide jardinier, préposé(e) à l'écocentre, moniteur(trice), aide moniteur(trice).

D'AUTORISER Stéphanie Lamontagne, directrice générale ou Brigitte Nicol, directrice générale adjointe, à compléter et signer le formulaire de demande et à le transmettre dans les délais requis.

ADOPTÉE

5.5 - Personne responsable de l'impact fiscal lié à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

SUJET REPORTÉ

06-12-23

5.6 - Secouriste en milieu de travail

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'INSCRIRE Marc-André Lapointe et Maxime Ménard à la formation de secouriste en milieu de travail subventionnée par la CNESST afin de se conformer aux normes provinciales ou, si cette dernière est obligatoire dans le cadre de leur fonction de pompier, à toute autre formation de secouriste qui serait plus complète et requise pour exercer telle fonction;

DE REMBOURSER aux 2 participants leurs frais de déplacement ainsi que le repas du midi si la formation dure toute la journée;

D'OFFRIR à 2 citoyens impliqués de suivre également la formation puisque la CNESST nous octroie une subvention pour 4 participants.

ADOPTÉE

07-12-23

5.7 - Nomination d'un nouvel inspecteur

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Magloire est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite entente (article 3.2), la municipalité a l'obligation de nommer les fonctionnaires chargés de l'application de leur réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en urbanisme, en la personne de M. Sébastien Dubois.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Hélène Ménard,
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal de Saint-Magloire nomme M. Sébastien Dubois à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour agir avec les autres inspecteurs précédemment nommés et encore en poste.

QUE par cette nomination, cette personne agira à titre de fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et des règlements découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement applicables par la municipalité, tout comme les autres inspecteurs déjà nommés et toujours en poste.

ADOPTÉE

08-12-23

5.8 - Demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Justine

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine a un projet de reconstruction partielle du Centre Sportif Claude-Bédard, lequel a débuté en 2020;

ATTENDU QUE notre Municipalité a été informée de ce projet de même que de la demande d'aide financière présentée par ladite Municipalité (Oeuvre des Loisirs) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QU'au cours des 50 dernières années, le Centre sportif Claude-Bédard de Ste-Justine est demeuré disponible à tous les résidents de la MRC des Etchemins, particulièrement pour les municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE ce centre sportif est le centre couvert le plus près de notre Municipalité;

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau bâtiment de services s'avère indispensable dans le but de rencontrer les normes du code du bâtiment et les recommandations en matière de sécurité;

ATTENDU QUE ce projet de construction ou reconstruction du centre sportif vise également à doter la population d'un endroit sécuritaire pour l'exercice de ses activités récréatives et sportives.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'APPUYER la demande faite par la Municipalité de Sainte-Justine ou l'Oeuvre des Loisirs de Sainte-Justine pour la reconstruction ou construction d'un nouveau bâtiment devant servir de centre sportif.

D'AUTORISER la directrice générale Stéphanie Lamontagne à transmettre une lettre d'appui à la Municipalité de Sainte-Justine et à l'Oeuvre des Loisirs de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

09-12-23

5.9 - Compensation pour conteneur à déchets

ATTENDU QUE la Municipalité utilise depuis plus de vingt (20) ans un terrain privé pour déposer un conteneur à déchets, lequel est situé au 173, route 281 Nord;

ATTENDU QU'il avait été convenu à l'origine qu'une compensation annuelle de 50\$ serait remise au propriétaire du terrain, qui en effectue par ailleurs le déneigement;

ATTENDU QUE cette compensation n'a pas été ajustée, même si les dépenses reliées au déneigement ont beaucoup augmenté.

ATTENDU QU'une demande a été faite par le propriétaire pour majorer ladite compensation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'AUGMENTER la compensation versée au propriétaire du 173, route 281 Nord pour le dépôt d'un conteneur à déchets, à une somme annuelle de CENT DOLLARS (100,00\$) à compter de décembre 2023.

ADOPTÉE

5.10 - Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt

SUJET reporté à 2024

10-12-23

5.11 - Demande de Société du Patrimoine

ATTENDU QUE le comité du 150e avait versé ses surplus à la Municipalité et qu'une somme de 15 000\$ devait servir à un projet de rénovation de la Maison du Patrimoine;

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine a engagé un entrepreneur et que les travaux sont en voie de réalisation;

ATTENDU la demande faite par la Société du Patrimoine pour recevoir le montant qui lui avait été promis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE VERSER à la Société du Patrimoine la somme de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000\$) qui lui revenait suite au transfert des surplus du comité du 150e.

ADOPTÉE

6 - VOIRIE

11-12-23

6.1 - PAVL - rang Sainte-Marie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire a fait une demande en vertu du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), relativement à des travaux à être effectués sur le rang Sainte-Marie:

- Dossier : QHL23697- 28075 (12) 20230517-010
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023, soit la fin de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Samuel Larochelle, appuyée par Marie-Hélène Ménard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Magloire approuve les dépenses d'un montant de 20 649,80\$ + taxes, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

ADOPTÉE

12-12-23

6.2 - Ajout au déneigement sporadique

Étienne Ménard informe le Conseil qu'il se retire de la discussion et prise de décision pour cause de conflit d'intérêts.

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 355-22, la Municipalité doit déterminer chaque année par résolution quels chemins ne seront pas entretenus pour l'hiver;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 18-11-23, le Conseil avait résolu de déneiger sporadiquement les rangs suivants:

- Rang St-Armand : jusqu'à la première virée
- Rang St-Hilaire Sud : jusqu'au 215 jusqu'au 1er décembre et par la suite jusqu'au 153
- Rang St-Hilaire Nord: jusqu'au 25 décembre à la limite Saint-Magloire/Saint-Fabien par la suite jusqu'au 16
- Rang St-Joseph : au complet

ATTENDU qu'une demande a été faite depuis pour déneiger sporadiquement le rang St-Armand comme par les années passées, sans s'arrêter à la première virée, de même que le rang St-Léon pour les besoins d'un chantier, jusqu'au 24 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à la majorité des conseillers,

D'ABROGER la résolution numéro 18-11-23 afin de modifier la phrase "Rang St-Armand: jusqu'à la première virée" pour la remplacer par "Rang St-Armand: jusqu'à la limite de la municipalité".

D'AJOUTER à la suite des rangs devant être déneigés sporadiquement suivant la susdite résolution, la mention suivante:

DE CONSENTIR à déneiger sporadiquement le rang St-Léon pour les besoin d'un chantier, jusqu'au 24 décembre 2023 ou dès que le chantier sera terminé, suivant la plus proche éventualité.

ADOPTÉE

13-12-23

7 - ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la Municipalité a soumis une demande d'aide financière à RECYC-QUÉBEC en vue de réaménager son écocentre, suivant projet soumis au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été acceptée;

ATTENDU QU'en vertu de la convention d'aide financière, le projet doit être réalisé avant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a jusqu'au 23 décembre 2023 pour retourner la convention d'aide financière signée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER l'aide financière offerte par RECYC-QUÉBEC dans le cadre du dossier no. POE5-006, dossier juridique 6281;

D'AUTORISER la directrice générale à signer la convention d'aide financière et à en retourner copie à RECYC-QUÉBEC avant le 23 décembre 2023;

DE S'ENGAGER à respecter toutes et chacune des obligations incombant à la Municipalité en vertu de ladite convention d'aide financière;

DE CONFIRMER que la municipalité de Saint-Magloire assumera tous les coûts associés à ce projet et non admissibles au programme, y compris tout dépassement de coûts.

DE FINANCER le projet au moyen d'un financement temporaire devant être commué par la suite en financement municipal, sur lequel devront être imputés les versements d'aide financière au moment de leur réception.

ADOPTÉE

8 - COMITÉ ET LOISIRS

14-12-23

8.1 - Cadeau de Noël

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'OFFRIR en guise de cadeau de Noël à chacun des 5 employés permanents de la Municipalité une "passe" pour le Festival Country Aunts et St-Mag Fest en signe de reconnaissance;

ADOPTÉE

15-12-23

8.2 - Transfert de 8000\$ en fonds réservés pour les Loisirs

Samuel Larochelle, Gino Tanguay et Martine Rouillard informent le conseil

qu'ils s'abstiennent pour cause de conflit d'intérêts.

ATTENDU que le Comité organisateur du St-Mag Fest a réalisé un profit à son édition 2023;

ATTENDU que ledit Comité a transféré une somme de 8 000\$ au compte de la municipalité, conditionnellement au transfert de ces sommes en fonds réservés pour les loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à la majorité;

DE transférer la somme de 8000\$ reçue du Comité du Festival St-Mag Fest dans un fonds réservé pour les loisirs après production de l'audit par le comptable révélant un excédent à la fin de l'exercice 2023.

ADOPTÉE

9 - RENOUVELLEMENT DE POLITIQUES INCITATIVES

16-12-23

9.1 - Politique domiciliaire

CONSIDÉRANT QUE la politique domiciliaire est arrivée à échéance en novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prolonger cette mesure incitative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE RENOUELER la politique domiciliaire en ajoutant quelques précisions:

- QU'une demande doit être faite à la Municipalité pour avoir droit au remboursement. avant le 1er octobre de l'année concernée, aucun crédit rétroactif ne sera accordé, à moins que le retard n'ait été occasionné par un délai à recevoir l'évaluation suite à la construction ou l'émissions de ladite taxation.
- QU'il faut respecter les conditions de famille et demeurer dans la résidence pour les 3 ans pour obtenir le crédit.
- QU'un formulaire sera expédié en même temps que la taxe de bienvenue (droits de mutation) à chaque nouvel arrivant.

DE PRÉCISER que les taxes doivent être payées à jour avant de présenter une demande de remboursement, aucun crédit sur solde ne sera appliqué.

D'AUGMENTER à 1000\$ le montant maximal de crédit relatif aux raccordements aux services municipaux.

D'AUGMENTER le montant maximal pour le remboursement de 1% du coût de construction à la somme de 1500\$.

ADOPTÉ

17-12-23

9.2 - Politique de soutien aux entreprises

Étienne Ménard informe le Conseil qu'il se retire de la discussion et de la prise de décision pour cause de conflits d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises est arrivée à échéance en novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prolonger cette mesure incitative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à la majorité des conseillers,

DE RENOUELER la politique incitative afin qu'elle s'applique rétroactivement au 1er novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2025, en ajoutant les précisions suivantes:

- QU'une demande doit être faite à la Municipalité pour avoir droit au remboursement. avant le 1er octobre de l'année concernée, aucun crédit rétroactif ne sera accordé, à moins que le retard n'ait été occasionné par un délai à recevoir l'évaluation suite à la construction ou l'émissions de ladite taxation.
- QUE l'entreprise doit être en opération ou le bâtiment occupé pour les 5 ans pour obtenir le crédit.
- QU'un formulaire sera expédié en même temps que la taxe de bienvenue (droits de mutation) suivant le transfert de propriété de l'entreprise ou lors de l'envoi du premier compte de taxes pour la construction d'une nouvelle entreprise.

D'AUGMENTER le montant maximal pour le remboursement de 1% du coût de construction à la somme de 1500\$.

DE PRÉCISER que les taxes doivent être payées à jour avant de présenter une demande de remboursement, aucun crédit sur solde ne sera appliqué.

ADOPTÉE

10 - LÉGISLATION

10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 370-23 modifiant le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés #355-22"

Je, soussignée, Marie-Hélène Ménard, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 370-23 ayant pour objet d'abroger un article du Règlement 355-22 afin de permettre le stationnement de nuit sur la rue Mercier, sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice générale a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Un projet de ce règlement est également déposé.

Marie-Hélène Ménard, Conseillère

10.2 - Avis de motion et dépôt du règlement 371-23 abrogeant le Règlement 320-18 sur les tarifs pour les services municipaux

Je, soussignée, Martine Rouillard, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 371-23 ayant pour objet d'abroger le Règlement 320-18 sur les tarifs pour les services municipaux, sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice générale a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Un projet de ce règlement est également déposé.

Martine Rouillard, Conseillère

18-12-23

10.3 - Adoption du règlement # 369-23 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 novembre 2023 et que le projet dudit règlement a également été déposé à ladite séance du 6 novembre 2023.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le règlement # 369-23 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement et avoir dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉE

11 - CORRESPONDANCE

19-12-23

11.1 - Demande des Country Aunts

ATTENDU QUE le comité organisateur du Festival Country Aunts avait fait certaines demandes au Conseil, dont le prêt de la salle municipale pour leur activité de mai 2024;

ATTENDU QUE le conseil avait résolu le 6 novembre 2023, par la résolution numéro 25-11-23, de demander plus de précision concernant l'utilisation projetée et de nommer un responsable des clés;

ATTENDU QUE les demandes ont été précisées aux termes d'une lettre datée du 24 novembre 2023, transmise à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Larochelle
et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'AUTORISER Madame Nathalie Brochu à récupérer les clés nécessaires au bureau municipal le vendredi 10 mai 2024, laquelle en sera alors responsable;

D'AUTORISER l'accès à l'ascenseur permettant à toute personne handicapée d'accéder aux toilettes pour les 10 et 11 mai 2024;

DE PERMETTRE l'utilisation du portique menant à la salle (au bas de l'escalier) pour la vente des billets les 10 et 11 mai 2024, à la condition qu'un ruban de sécurité empêche l'accès au reste du bâtiment sauf l'exception ci-dessus.

D'AUTORISER que la grande salle serve de loge pour les artistes, à la condition que les organisatrices veillent à ce que la consigne interdisant de fumer à l'intérieur soit respectée et que les lieux demeurent propres.

D'ACCEPTER la suggestion faite par les organisatrices, que la rue menant au Manoir des Sages soit bloquée par des cônes plutôt qu'une barrière, permettant ainsi un accès rapide au service ambulancier et aux travailleurs, un bénévole ou agent de sécurité devant toutefois s'assurer du libre accès en tout temps à l'entrée du Manoir.

ADOPTÉE

12 - VARIA

20-12-23

12.1 - Regroupement des OMH

ATTENDU QUE notre Municipalité contient un immeuble d'habitation à loyer modique de 11 logements, lequel est partie de l'OMH Beauce-Etchemins;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite mettre en place un parc immobilier suffisamment important pour garantir une offre de services optimale sur l'ensemble du territoire à servir.

ATTENDU QUE la SHQ met en priorité la poursuite du projet de restructuration et de consolidation du réseau des OH pour répondre aux besoins grandissants en habitations pour avoir un réseau performant d'ici le 1er janvier 2025.

ATTENDU QUE les deux projets d'intention de regroupement suivants ont été déposés:

Projet Appalaches

- OH des Appalaches avec 278 HLM
- OH du Sud de la Chaudière avec 425 HLM
- OMH du Nord de Lotbinière avec 98 HLM
- OMH du Sud de Lotbinière avec 91 HLM
- ORH de la Nouvelle-Beauce avec 147 HLM
- OMH du Granit avec 106 HLM

Pour un total de : 1 145 HLM (Nous excluant)

Dans leur avis d'intention, chaque OH conserve son point de services et un siège social avec le centre de service qui seront localisés probablement dans le secteur de Sainte-Marie, mais tout est encore à définir.

Concernant le déficit d'exploitation des HLM, chaque municipalité continuerait de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire.

Projet Bellechasse

- OH de Montmagny avec 161 HLM
- OMH de la Rivière Etchemins avec 101 HLM
- OMH de la Plaines de Bellechasse avec 99 HLM
- OMH des Plaines et Monts de Bellechasse avec 97 HLM

Pour un total de : 458 HLM (Nous excluant)

Dans leur avis d'intention, le siège social sera centralisé avec la composition officielle de la nouvelle OH. Concernant les points de services, ils seront localisés à chaque extrémité du territoire desservi, donc pour un total de deux points de services.

Concernant le déficit d'exploitation des HLM, chaque municipalité continuerait de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire.

ATTENDU QUE l'OMH Beauce-Etchemins devra fournir la résolution à la SHQ pour l'avis d'intention du regroupement au 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE l'OMH Beauce-Etchemins a reçu un appel de la SHQ demandant de fournir de la part de chaque municipalité un avis d'intention de soit se regrouper avec Bellechasse ou avec Appalaches.

ATTENDU QUE l'OMH Beauce-Etchemins souhaite enclencher le processus de regroupement le plus rapidement possible pour éviter un regroupement de dernière minute au 1er janvier 2025, de manière à ce qu'une transition d'office puisse être mise en place dès le courant de l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'ÉMETTRE à l'OMH Beauce Etchemins un avis d'intention à l'effet que la Municipalité de Saint-Magloire souhaite se regrouper avec Bellechasse pour son immeuble concerné, en raison de la proximité.

ADOPTÉE

12.2 - Frigo-Partage

Le Conseil est informé de la réception de la demande d'un citoyen pour que la Municipalité participe au programme Frigo-Partage. Le Conseil en discutera lors de sa prochaine séance de travail.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

21-12-23

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,
QUE la séance soit levée à 19:32.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière trésorière